



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pêche

Question écrite n° 34255

Texte de la question

La sécheresse de l'été 2003 a eu des conséquences désastreuses sur la vie des petits cours d'eau, notamment en zone de montagne. En effet, le débit a été considérablement réduit ou même a disparu ; la faune dans son ensemble a été déséquilibrée et la quantité de poissons présents dans ces cours d'eau a été fortement réduite. En dépit des capacités de la nature à réinvestir le milieu, l'impact de cette période de sécheresse aura des conséquences à long terme sur la vie aquatique, sur les activités de pêche et le tourisme qu'elle génère, si des mesures de reconstitution ne sont pas décidées rapidement. En l'absence d'aides publiques, ces mesures, comme la réintroduction de géniteurs, auront un coût insupportable pour les AAPPMA (associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique). En conséquence, M. André Chassaigne souhaiterait savoir quelles mesures compte mettre en oeuvre Mme la ministre de l'écologie et du développement durable à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux perspectives quant à l'octroi de subventions aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour rééquilibrer, notamment en zone de montagne, la population piscicole fortement touchée par la sécheresse de l'été dernier. Les conditions climatiques de l'été 2003, marquées par une période de sécheresse exceptionnellement longue et une canicule jusqu'alors inconnue, ont eu un impact important sur de nombreux secteurs de l'activité sociale et économique de notre pays. Les cours d'eau et la faune aquatique ont supporté les effets de ces conditions climatiques exceptionnelles. Dans de nombreux départements, c'est à la demande des pêcheurs que des décisions de fermeture anticipée de la pêche ont été prises. Les pêcheurs ont fait là preuve de civisme, ce qui doit être reconnu. Cela a permis de limiter les impacts de la sécheresse et de la canicule sur la faune piscicole. Toutefois, en matière de pêche de loisir s'exerçant sur des animaux qui n'appartiennent à personne, il n'est pas prévu d'aide publique répondant au caractère exceptionnel des conditions de l'été 2003 en vue de la reconstitution du peuplement piscicole.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34255

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1321

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7147